

ATTESTATION

FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE ADMINISTRÉ PAR TÉLÉFILM EN RÉPONSE À LA COVID-19 (« FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE »)

Nom de la Société (la « Société »)

Je, soussigné(e)

Nom complet du déclarant

DÉCLARE que

1. Je suis un(e) dirigeant(e) de la Société et je suis dûment autorisé(e) à déclarer ce qui suit au nom de la Société et de ses Parties Apparentées¹, tel que ce terme est défini dans la présente attestation (les « **Parties Apparentées** »).
2. Je confirme que j'ai fait une vérification complète de tous les faits pertinents pour la préparation de la présente déclaration, que j'ai une connaissance personnelle de ces faits et que toute l'information contenue dans la présente déclaration est vraie et exacte.
3. Je reconnais que Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») se fiera sur la présente déclaration afin de déterminer si la Société se qualifie en vertu du Fonds de soutien d'urgence.
4. La Société et ses Parties Apparentées (le « **Groupe corporatif** ») ont été affectés négativement par la pandémie de COVID-19, ce qui a entraîné des conséquences financières pour leurs activités. Par conséquent, elles ont besoin d'un soutien financier pour assurer la continuité de leurs opérations et protéger des emplois.
5. Le Groupe corporatif peut démontrer un impact financier négatif d'au moins 25 % à la suite de la pandémie de la COVID-19.
6. Ni la Société ni aucune de ses Parties Apparentées n'ont présenté de demande en vertu du *Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport* à autre organisation (Fonds des médias du Canada, au Conseil des arts du Canada ou à Patrimoine canadien).
7. Ni la Société ni aucune de ses Parties Apparentées ne reçoit de financement de plusieurs initiatives COVID-19 du gouvernement du Canada pour couvrir les mêmes coûts que ceux couverts en vertu du Fonds de soutien d'urgence (ex. : Subvention salariale d'urgence, Subvention salariale temporaire, Programme de crédit aux entreprises, Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes ou Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial destinée aux petites entreprises). De plus, si la Société ou l'une de ses Parties Apparentées reçoit par la suite un financement lié à une initiative COVID-19 du gouvernement du Canada, elle n'utilisera pas ce financement pour couvrir les mêmes coûts que ceux couverts en vertu du Fonds de soutien d'urgence.
8. Ni la Société ni aucune de ses Parties Apparentées qui bénéficient du financement en vertu du Fonds de soutien d'urgence (les « **Sociétés Bénéficiaires** ») n'est insolvable ou en faillite, ou en cours de restructuration d'entreprise au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)*, et elles n'ont pas pris des mesures pour la liquidation ou la dissolution ni ne font l'objet de telles mesures, et n'ont pas de syndic ou de fiduciaire nommé pour leurs propriétés.

¹ « Partie(s) Apparentée(s) » signifie des parties qui sont apparentées en vertu du Manuel de CPA Canada, telle que cette définition peut être modifiée, complétée ou remplacée de temps à autre, et telle que cette définition peut être adaptée par Téléfilm au contexte de l'industrie du cinéma et de la télévision;

9. Les Sociétés Bénéficiaires sont actives dans l'industrie audiovisuelle, mènent toujours les mêmes activités que lorsqu'elles ont reçu un financement de Téléfilm et ont l'intention de demeurer actives dans ce secteur dans un avenir prévisible.
10. Les fonds seront utilisés pour la continuité des affaires, couvrir les coûts additionnels liés à la suspension, à l'annulation ou au report de projets en raison de la pandémie de la COVID-19 et soutenir les travailleurs tels que les travailleurs autonomes et les pigistes, les artistes et les créateurs.
11. Les Sociétés Bénéficiaires utiliseront ces fonds conformément aux objectifs du gouvernement du Canada et à l'esprit et à l'intention du Fonds de soutien d'urgence.
12. J'ai lu les articles 1 à 3 et 26 à 28 de la *Loi sur Investissement Canada* et je confirme que les Bénéficiaires sont des unités « sous contrôle canadien » au sens des articles susmentionnés.
13. Je déclare également qu'aucune décision ministérielle n'a été prise et qu'aucune déclaration n'a été faite par rapport aux Sociétés Bénéficiaires en vertu des paragraphes 26(2.1) et 26(2.2) de la *Loi sur investissement Canada* et qu'il n'existe aucun fait ni aucune circonstance susceptible de donner lieu à une telle déclaration;
14. Il n'existe aucun fait ou circonstance ayant pour effet de modifier le contrôle canadien des Sociétés Bénéficiaires;
15. Les Sociétés Bénéficiaires conserveront leur statut d'unités « sous contrôle canadien » pendant au moins 12 mois suivant la réception du financement en vertu du Fonds de soutien d'urgence.
16. Je reconnais que faire une fausse déclaration est considéré comme un cas de défaut pour le Groupe corporatif selon les politiques de Téléfilm et peut constituer une infraction criminelle.

EN FOI DE QUOI J'AI SIGNÉ

Dans la ville de _____
 Ville Province

Enc ce _____
 jour Mois/année Signature du déclarant